



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Stukely-Sud sera, en 2022 en vigueur pour son deuxième exercice financier et que toute personne peut en prendre connaissance au bureau de la municipalité aux heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du Chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
MRC de Memphrémagog
455, rue MacDonald, Bureau 200
Magog, QC J1X 1M2
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 11-97 de la MRC de Memphrémagog et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Stukely-Sud, ce 26 août 2021.

Signé, Guylaine Lafleur
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim